

Versailles, le

07 AOUT 2015

Pôle développement du Sport et Protection des usagers
SPL 2015 – n°
Suivi par Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
☎ Ligne directe : 01.39.24.24.70

Madame la Présidente
Monsieur le Président
Comités Départementaux des Yvelines

Mesdames et Messieurs les Présidents-es-,

L'article 11 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, publié au journal officiel du 24 juillet 2015 modifie l'article L 121-4 du Code du Sport en prévoyant que l'affiliation d'une association sportive à une fédération délégataire vaut de plein droit agrément au titre de cet article.

Le bénéfice d'aides financières de l'Etat pour ces associations n'est donc plus subordonné à l'obtention de l'agrément délivré par le Préfet de département.

Ces dispositions sont applicables depuis le 25 juillet. Les éventuelles demandes en cours d'examen déposées par des associations affiliées deviennent sans objet.

Le II de l'article 11 de l'ordonnance abroge d'ailleurs expressément les agréments en vigueur. En revanche, la procédure d'agrément est maintenue pour les associations non affiliées à une fédération agréée et mentionnées par le second alinéa de l'article R 121-2 du Code au Sport, qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet.

En conséquence de ces nouvelles dispositions, je vous remercie de me faire parvenir la liste des associations affiliées à votre fédération dans les plus brefs délais.

Je vous prie de croire Mesdames et Messieurs les Présidents-es-, en l'expression de ma considération distinguée et vous souhaite une belle saison sportive.

Pour le directeur départemental
de La Cohésion Sociale
et par délégation,
L'Inspectrice Jeunesse et Sport



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Cheffe du pôle
Développement du sport
et Protection des usagers